

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 30 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 19 avril 2019 s'est réuni, à la mairie, le **mardi 30 avril 2019**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Claude LARIVIERRE, Jean-François MAGGI, Pierre-Etienne BARBIER, Christophe RIBES, Jean BONHEUR

Absents excusés : Sophie CAVAGNOD, Annette REGNIER, Nicolas SAENGER, Christelle TREHAN, Cyril CAVAGNOD, Laetitia VALLET, Céline ROUSSETTE

Procuration : Sophie CAVAGNOD à Hervé BOURNE

Secrétaire de séance : Christophe RIBES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 26/03/2019

Le Compte rendu de la réunion de conseil du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

2. PROJET EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité)

Le Maire rappelle :

- la délibération 2012-38 du 04 septembre 2012 portant acquisition de terrain pour agrandir le cimetière communal
- la délibération 2018-32 du 05 juin 2018 portant un premier chiffrage, le choix n°3 du projet retenu et la demande de subvention au conseil départemental
- la décision du Conseil Départemental 74 lors de sa commission permanente du 02 juillet 2018 qui a accordé une subvention d'un montant de 65 000 € HT
- la délibération 2018-50 du 1^{er} octobre 2018 informant du choix du maître d'œuvre et du choix définitif du projet d'aménagement
- La délibération 2018-67 du 18 décembre 2019 approuvant l'estimation définitive du maître d'œuvre pour un montant total de travaux de 346 245,05 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du CDAS.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Coût total</u>	369 545 € HT
Etudes (relevés terrain, hydrogéologue)	2 000 € HT
Travaux	346 245 € HT
Maîtrise d'œuvre	21 300 € HT
 <u>Financement</u>	
Aide du département FDDT 17,60 %	65 000 € HT
Aide du département CDAS 29,76 %	110 000 € HT
Fonds propres de la commune 52,64 %	194 545 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS à hauteur de 29,76 % de la dépense totale
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

3. TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le conseil municipal :

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DL2018-67 du 18 décembre 2018 Approuvant le projet d'extension du cimetière pour un montant total estimé à 346 245,05 € HT et autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux projetés

Vu la consultation relative aux 3 lots, envoyée à la publication sur le Dauphiné libéré et sur la plateforme des marchés publics MP74 le 19 mars 2019, ainsi qu'affichée à la mairie et publiée sur son site internet

- **Lot n°1 : Terrassement et VRD**

Vu le rapport d'analyse des offres des 7 entreprises soumissionnaires établi le 29 avril 2019 par M. Laurent REY – ATELIER PAYSAGER maître d'œuvre pour le lot N°1

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Attribue le LOT N°1- Terrassement et VRD - à l'entreprise SAS BASSO PIERRE ET FILS 341 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE, pour un montant de 102 445 € HT

Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Lot n°2 : Aménagements Paysagers**

Ce lot est en cours de négociation avec les deux entreprises qui ont fait une offre.

- **Lot n°3 : Eléments funéraires**

Vu le rapport d'analyse des offres des 3 entreprises soumissionnaires établi le 29 avril 2019 par M. Laurent REY – ATELIER PAYSAGER maître d'œuvre pour le lot N°3

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Attribue le LOT N°3- Eléments funéraires - à l'entreprise SARL MARBRERIE ANNECIENNE-NEVEUX 41 avenue du Pont de Tasset 74960 MEYTHET, pour un montant de 38 775 € HT

Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. BUDGET EAU DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Le Maire propose les ajustements de crédits suivants pour permettre les écritures de régularisation des titres émis sur les années antérieures :

- Fonctionnement dépenses		
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000,00 €
- Fonctionnement dépenses		
Article 61523	Entretien et réparation réseaux	- 2 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision budgétaire modificative proposée.

5. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

- **Garantie santé et garantie prévoyance**

Le Maire rappelle :

- la délibération DL2012-58 du 18 décembre 2012 par laquelle la collectivité a décidé de verser une participation mensuelle de 10 € calculée au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée,

- la délibération DL2012-59 du 18 décembre 2012 par laquelle la collectivité a décidé de verser une participation mensuelle de 10 € calculée au prorata du temps de travail à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Afin d'améliorer l'action sociale, Il propose d'augmenter cette participation et de la porter à 20 € pour la garantie complémentaire santé et 20 € pour la prévoyance.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 36 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 04 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1^{er} mai 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de **20 €** calculée au prorata du temps de travail à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, (toutefois, la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation réglée par l'agent)

- De participer à compter du 1^{er} mai 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de **20 €** calculée au prorata du temps de travail à tout agent en activité pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, (toutefois, la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation réglée par l'agent)

- Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois.

6. ARRETE DE STATIONNEMENT « Chemin dit des Parquets »

Le stationnement des camping-cars et véhicules sur le Chemin dit des Parquets, depuis le Pont Martellart jusqu'à l'intersection avec la route du Bout du Lac s'intensifie et ce pour des durées supérieures à 24 ou 48 H.

Ce chemin étant pour partie sur Lathuille et pour partie sur Doussard, il convient de prendre un arrêté conjoint.

Le Maire propose d'interdire la circulation et donc le stationnement des camping-cars et véhicules sur ce chemin en laissant toutefois la possibilité de circuler autour de l'aire de pic-nic (près du Pont Martellart). Christophe Ribes s'interroge sur la possibilité de mettre en place une durée de stationnement limitée à 48 H et non une interdiction totale. Cette disposition suppose un contrôle journalier avec suivi des véhicules pour être efficace, et mis en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De mettre en place une réglementation sur ce chemin afin d'éviter la circulation et le stationnement intempestif des véhicules, en laissant l'accès libre aux propriétaires et exploitants des terrains riverains

- De se rapprocher de la commune de Doussard pour mettre en place la signalétique adaptée et prendre l'arrêté correspondant.

7. VOTE DE SUBVENTIONS

SOURCES SONORES (ECOLE DE MUSIQUE DE FAVERGES)

L'école de musique de Faverges propose des concerts sur le territoire et notamment à Lathuille, le samedi 29 juin 2019 (groupe de musique du Sud-Ouest), ouvert à tous.

Cette manifestation sera organisée dans le Camping le Verger Fleuri, à proximité de la salle communale, solution de replis en cas de mauvais temps.

La commune est sollicitée financièrement pour la prise en charge des frais de déplacement du groupe à hauteur de 1200 €.

20^{ème} FESTIVAL MUSIQUE ET NATURE EN BAUGES

Depuis plus de vingt ans, ce festival itinérant associe des programmes musicaux de haute qualité et la découverte d'un environnement naturel d'exception. Les concerts sont programmés dans des lieux à taille humaine sur le territoire du massif des Bauges qui inspire cette approche de la musique. La commune de Lathuile a été choisie pour organiser un concert violoncelle (Victor Julien-Laferrière, victoire de la musique 2018) et piano (Jonas Vitaud), le vendredi 09 août 2019 à l'église.

Afin de soutenir ces programmations de qualité en présence d'artistes de renommée internationale la commune est invitée à aider financièrement cette organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention de 1200 € à l'école de musique de Faverges pour le concert du 29 juin 2019 et de 600 € pour le concert du Festival Musique et Nature en Bauges du 09 août 2019. Ces subventions seront affectées sur les dépenses imprévues du budget 2019.

8. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SPECTACLE DE NOEL (comité d'entreprise Staubli) POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE

En décembre 2019, les comités d'entreprise ST Dupont, Styl'Monde et Staubli organisent le traditionnel arbre de Noël. Ce spectacle, destiné aux enfants du personnel est également offert aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 dans les écoles du canton.

Afin de proposer un spectacle de qualité, les comités d'entreprises sollicitent l'ensemble des communes du canton pour une participation financière à hauteur de 1,40 € par enfant scolarisé.

En cas d'accord favorable, cette somme sera facturée avec le transport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière de la commune à hauteur de 1,40 € par enfant.

9. QUESTIONS DIVERSES

Permanences élections européennes :

Les élus sont invités à s'inscrire pour assurer les permanences de tenue du bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai de 8h-18h.

Etablissement Public Foncier, modalités de remboursement du portage

Le Conseil est amené à adopter la convention de portage à intervenir avec l'EPF suite à l'acquisition des parcelles de terrain de Mme Mollier (succession Voisin).

Reconstruction de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

Quatre acteurs s'engagent avec l'Etat pour permettre à chacun de contribuer à la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et ce de manière transparente et sécurisée. Il s'agit du centre des Monuments Nationaux, la Fondation Notre-Dame, la Fondation du Patrimoine et la Fondation de France. Les pages internet de ces 4 acteurs sont en ligne sur le site internet de la commune, rubrique actualités.

Transfert obligatoire de la compétence EAU à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au 01/01/2020 et convention entente avec l'agglomération du Grand Annecy

Malgré des négociations politiques et techniques très avancées avec les élus et la Direction de l'Eau Potable (DEP) du Grand Annecy, malgré le vote favorable des conseils de Lathuile, Faverges-Seythenex et Grand Annecy en Mars, Doussard a voté par deux fois contre cette entente, par 14 voix contre et 12 pour.

Cette entente ne peut plus, dorénavant et avant le 1er Janvier 2020, intégrer nos trois communes. Seule Lathuile devrait pouvoir travailler avec le Grand Annecy dans le cadre d'une entente pour la gestion de l'eau potable.

Il nous reste à mettre au point les modalités techniques et les modalités tarifaires précises déjà très cadrées par la délibération d'engagement mutuel de Lathuile et Grand Annecy de Mars 2019.

Notre bien commun va pouvoir bénéficier à l'avenir d'une gestion sûre, expérimentée, à un tarif raisonnable, gage de fiabilité pour l'avenir que l'on pressent compliqué par les changements climatiques en cours.

Fin de la séance à 23 H 30

Fait à Lathuile, le 06 mai 2019

Le Maire,

Hervé Bourne

